|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/29/22 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. générale2 avril 2015FrançaisOriginal: anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Vingt-neuvième session**

Points 2 et 6 de l’ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

**Examen périodique universel**

 Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l’homme sur le fonctionnement
du Fonds de contributions volontaires pour
l’assistance financière et technique concernant
la mise en œuvre de l’Examen périodique universel

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Introduction 1−3 3

A. Soumission du rapport 1 3

B. Informations générales 2−3 3

 II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds 4−12 3

A. Conseil d’administration 4−8 3

B. Le Fonds et la vision stratégique du HCDH aux fins
du suivi de l’EPU: aller de l’avant 9−12 5

 III. Activités soutenues par le Fonds en 2015 13−38 5

 IV. Situation financière du Fonds 39−41 11

 V. Conclusions 42−47 12

 Tableaux

 1. État des recettes et des dépenses pour l’exercice biennal 2014-2015
(1er janvier 2014-31 décembre 2014) 11

 2. Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique concernant
la mise en œuvre de l’Examen périodique universel − Contributions volontaires
versées au Fonds depuis sa création jusqu’au 31 décembre 2014 11

 I. Introduction

 A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l’homme, dans laquelle le Conseil a demandé au secrétariat de présenter chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l’Examen périodique universel (ci-après dénommé le Fonds), ainsi que sur les ressources dont il dispose. Ce rapport a été établi par le secrétariat en consultation avec le Conseil d’administration du Fonds et approuvé par ce dernier. Il présente un aperçu des contributions et des dépenses au 31 décembre 2014 et passe en revue les mesures prises depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/26/54) pour rendre le Fonds opérationnel. Il décrit en outre les activités qui seront financées par le Fonds au cours de l’année 2015.

 B. Informations générales

1. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l’homme a prié le Secrétaire général de créer un nouveau mécanisme financier appelé Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d’assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l’issue de l’Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l’accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds soit renforcé et rendu opérationnel de façon qu’il puisse fournir aux pays, notamment aux moins avancés d’entre eux et aux petits États insulaires en développement, une assistance financière et technique pour leur permettre d’appliquer les recommandations issues de l’Examen dont ils ont fait l’objet. Le Conseil a aussi demandé qu’un conseil d’administration soit mis en place conformément aux règles de l’ONU.
2. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 2009. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) a entrepris de le rendre opérationnel en accordant une assistance financière et technique aux États qui demandent un appui. L’aide est fournie dans l’esprit de l’Examen périodique universel et de sa résolution fondatrice, aux termes de laquelle les objectifs de l’Examen périodique universel sont les suivants: amélioration de la situation des droits de l’homme sur le terrain (résolution 5/1 du Conseil des droits de l’homme, annexe, par. 4 a)), respect par l’État de ses obligations et engagements en matière de droits de l’homme (ibid., par. 4 b)) et renforcement des capacités de l’État et assistance technique en consultation avec l’État intéressé et avec l’accord de celui-ci (ibid., par. 4 c)).

 II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds

 A. Conseil d’administration

1. Le 30 mai 2013, le Secrétaire général a désigné les membres du Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, qui composent également le Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l’Examen périodique universel. Ceux-ci ont pour mission de superviser la gestion du Fonds.
2. En étroite concertation avec les différentes sections du HCDH, le Conseil d’administration a pour tâche de guider globalement la mise en œuvre opérationnelle du Fonds en donnant des orientations à cet égard.
3. Depuis la soumission du dernier rapport (A/HRC/26/54), le Conseil d’administration a eu l’occasion, lors de ses troisième et quatrième sessions, tenues respectivement à Genève, en octobre 2014, et à Phnom Pen et Bangkok, en février 2015, de fournir au HCDH des orientations en vue d’optimiser l’assistance technique et le soutien financier fournis aux États pour leur permettre d’appliquer les recommandations de l’Examen périodique universel et des autres mécanismes internationaux à l’échelon national.
4. À sa troisième session, tenue à Genève, le Conseil d’administration a recommandé au HCDH d’envisager de mettre en place dans les bureaux régionaux un système d’agents de liaison pour l’Examen périodique universel, chargés d’aider les pays des différentes régions à donner suite aux recommandations émanant de l’Examen périodique universel ou d’autres mécanismes internationaux. Il a demandé que cette initiative soit menée en parallèle avec la réforme des organes conventionnels et financée à l’aide de ressources supplémentaires. Le Conseil d’administration a aussi souligné combien il importait de rendre compte des pratiques réussies et des enseignements tirés du suivi de l’Examen périodique universel ainsi que de les partager avec les présences du HCDH sur le terrain en vue d’assurer un suivi plus efficace des recommandations émanant de l’Examen périodique universel et d’autres mécanismes.
5. À sa quatrième session, qui était principalement axée sur le soutien apporté par le HCDH aux pays de la région de l’Asie et du Pacifique aux fins du suivi, le Conseil d’administration a aussi eu l’occasion d’examiner avec le HCDH les moyens de fournir une assistance technique et un soutien financier plus systématiques et plus efficaces par le biais du Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l’Examen périodique universel. Le Conseil d’administration a aussi souligné qu’une utilisation cohérente et coordonnée des deux fonds de contributions volontaires existants, à savoir le Fonds de contributionsvolontaires pour l’assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l’Examen périodique universelet le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, permettrait de gagner en efficacité et de produire des effets durables. Le Conseil d’administration s’est aussi entretenu de manière approfondie avec les équipes de pays des Nations Unies en vue de recenser les grandes orientations que ces dernières pourraient suivre dans le cadre des efforts qu’elles déploient pour intégrer les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme, notamment des procédures spéciales et de l’Examen périodique universel, dans leurs programmes respectifs. Il s’est déclaré impressionné par les efforts déployés pour incorporer les perspectives et les stratégies des droits de l’homme, y compris les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme, dans les documents relatifs aux programmes communs mis en œuvre par l’ONU dans les pays, notamment dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement. Il a vivement recommandé de poursuivre et d’intensifier ces efforts. Le Conseil d’administration s’est félicité de ce que le HCDH s’efforce systématiquement de fournir une assistance financière et technique par l’intermédiaire du Fonds afin d’aider les États à appliquer les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme.

 B. Le Fonds et la vision stratégique du HCDH aux fins du suivi de l’EPU: aller de l’avant

1. Comme indiqué dans le précédent rapport (A/HRC/26/54), le HCDH développe ses capacités de façon à pouvoir mieux aider les États à donner effet aux recommandations issues de l’Examen périodique universel, notamment en rendant opérationnel le Fonds de contributions volontaires. Il a notamment mis au point une approche intégrée d’appui à la mise en œuvre des recommandations formulées par l’ensemble des mécanismes internationaux des droits de l’homme.
2. Le HCDH a entrepris de donner un nouveau souffle à sa vision stratégique du suivi de l’Examen périodique universel, le but étant d’assurer un suivi plus actif et plus systématique de l’Examen, qui aboutisse à des résultats concrets. Cette nouvelle stratégie, revue et corrigée, a permis au HCDH d’apporter un appui plus efficace aux États sur le terrain, soit directement, soit en veillant à ce que cet appui soit intégré dans les programmes de suivi de l’Examen mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies, de façon à permettre aux États d’obtenir des résultats concrets dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l’homme.
3. En se fondant sur les leçons tirées de son expérience, le HCDH soutient en priorité la mise en place et/ou le renforcement des initiatives nationales de suivi; pour améliorer l’efficacité du suivi au niveau national, il faudrait un organe interinstitutions opérationnel, et un plan de mise en œuvre qui définisse clairement des résultats et des priorités réalistes, indique quels sont les organismes publics responsables et propose des indicateurs et des échéances permettant de mesurer les résultats obtenus. Le HCDH fournit aussi un appui pour certains aspects thématiques essentiels qui doivent être intégrés dans le plan d’action et qui ont été jugés prioritaires pour la mise en œuvre.
4. Le recensement des meilleures pratiques est une priorité importante pour le HCDH. Il est en effet essentiel de diffuser le plus largement possible les bonnes pratiques recensées en matière de suivi, notamment sur la façon dont les organismes des Nations Unies peuvent collaborer au niveau national pour promouvoir l’initiative «Human Rights Up Front» (les droits de l’homme au cœur de l’action). Le Fonds de contributions volontaires continue donc de financer les activités de recensement des bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne les initiatives nationales. Il s’efforce aussi de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne la mise en œuvre des priorités thématiques qui ont été traitées dans les recommandations issues de l’Examen périodique universel.

 III. Activités soutenues par le Fonds en 2015

1. Comme indiqué plus haut, dans le souci d’accorder un soutien plus systématique aux États, l’assistance technique fournie à ces derniers mettra l’accent sur la mise en place et/ou le renforcement des initiatives nationales de suivi.
2. Ainsi, l’équipe de pays des Nations Unies fournira un soutien continu au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour l’aider à élaborer un plan d’application des recommandations issues du deuxième cycle de l’Examen périodique universel, en organisant des ateliers, en lui prodiguant des conseils, en renforçant sa collaboration avec différents acteurs, tels que le médiateur, et en dispensant une formation aux fonctionnaires.
3. Au Tchad, une assistance technique sera apportée aux autorités pour les aider à élaborer et à adopter, en collaboration avec la société civile, un plan national d’action pour la mise en œuvre des recommandations émanant des organes conventionnels et de l’Examen périodique universel. Une assistance leur sera aussi fournie afin de modifier les statuts de la Commission nationale des droits de l’homme et de renforcer les compétences de ses membres, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris).
4. Au Costa Rica, le Bureau régional du HCDH pour l’Amérique centrale continuera à fournir soutien et assistance aux autorités pour renforcer la capacité de la Commission interinstitutionnelle de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l’homme, et à fournir des conseils techniques sur les recommandations définies comme prioritaires. Le HCDH contribuera plus particulièrement à élaborer une feuille de route pour le suivi des recommandations issues des deux premiers cycles de l’Examen périodique universel et à intégrer les recommandations de tous les mécanismes des droits de l’homme dans les activités de programmation et d’assistance de l’Organisation des Nations Unies.
5. Un appui sera fourni aux autorités de la République dominicaine, par l’intermédiaire du Conseiller pour les droits de l’homme, en vue de promouvoir le dialogue entre les institutions publiques et la société civile et de faire progresser la définition d’un plan national d’action dans le domaine des droits de l’homme pour donner effet aux recommandations issues de l’Examen périodique universel. Des conseils techniques seront aussi fournis pour définir la méthodologie et les échéances y relatives.
6. Le Conseiller pour les droits de l’homme récemment nommé par le HCDH en Jamaïque aidera les autorités à élaborer un document de base commun, qui permettra d’aider la Jamaïque à s’acquitter de son obligation de soumettre des rapports aux mécanismes internationaux des droits de l’homme dans le cadre du suivi des recommandations issues de l’Examen périodique universel. Un soutien sera aussi apporté à la création d’une base de données relatives aux recommandations des mécanismes des droits de l’homme, de manière à renforcer la capacité de l’État de donner effet aux recommandations de tous les mécanismes internationaux des droits de l’homme.
7. Au Kazakhstan, une assistance technique sera fournie au Gouvernement pour l’application des recommandations issues du deuxième cycle de l’Examen périodique universel relatives à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un plan national d’action en faveur des droits de l’homme et au renforcement de la capacité du mécanisme national de prévention. Des conseils et des indications seront fournis aux autorités en vue de la création d’un mécanisme national permanent chargé de coordonner le suivi des recommandations émanant des mécanismes des droits de l’homme.
8. À l’issue de son premier Examen périodique universel, l’ex-République yougoslave de Macédoine a créé un organe intersectoriel des droits de l’homme, composé des secrétaires d’État des principaux ministères, qui assure la coordination du suivi des recommandations issues de l’Examen périodique universel et d’autres mécanismes des droits de l’homme. Les consultations menées dans le cadre de son deuxième Examen périodique universel ont fait apparaître la nécessité de fournir à cet organe davantage d’appui technique et de conseils d’experts et de renforcer les capacités dans ce domaine avec la création d’un groupe consultatif d’experts. Une assistance technique sera fournie en vue de développer les capacités de l’organe intersectoriel et du groupe d’experts. Un certain nombre de mesures seront adoptées, comme la réalisation de visites d’étude dans d’autres États se trouvant dans une situation analogue, le «parrainage» d’un autre État chargé de suivre les progrès accomplis dans l’amélioration des méthodes et des capacités, et l’organisation d’ateliers de formation (qui auront en outre pour effet de renforcer la participation de partenaires de la société civile) et de séminaires consacrés à l’examen des recommandations et à l’élaboration d’instruments permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations.
9. En Malaisie, le groupe thématique de l’équipe de pays des Nations Unies chargé des droits de l’homme et du développement travaille avec le Gouvernement à l’élaboration d’un plan national d’action pour la mise en œuvre des recommandations du deuxième cycle de l’Examen périodique universel. À cet égard, un appui sera fourni pour faciliter l’organisation de consultations entre le Gouvernement et différents partenaires en vue de l’élaboration du plan d’action. La Commission nationale des droits de l’homme, qui fait partie de l’Équipe gouvernementale chargée de l’élaboration du plan national d’action dans le domaine des droits de l’homme, a prévu de créer une base de données pour suivre la mise en œuvre des recommandations de l’Examen périodique universel, en consultation avec le Gouvernement malaisien. Elle bénéficiera donc d’un soutien pour l’élaboration de cette base de données, qui s’inspirera d’un modèle ayant fait ses preuves dans d’autres pays.
10. L’assistance technique dispensée au Mali servira à renforcer les processus nationaux de suivi. Elle consistera principalement à engager un débat sur l’utilité de fusionner plusieurs commissions interdépartementales existantes; aider les autorités maliennes à élaborer et mettre en œuvre un plan d’action pour donner effet aux recommandations issues de l’Examen périodique universel; et soutenir le Comité directeur national en attendant la fusion des diverses commissions interdépartementales. Un consultant national aidera les autorités à élaborer le plan d’action pour la mise en œuvre des recommandations.
11. À la demande du Gouvernement mauritanien, une assistance technique sera fournie en vue de l’élaboration et de la mise en œuvre d’une stratégie visant à donner effet aux recommandations de l’Examen périodique universel et d’autres mécanismes des droits de l’homme, avec la coopération et l’assistance de l’équipe de pays des Nations Unies. Le Gouvernement s’est engagé à mettre en place un comité technique interministériel qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l’Examen périodique universel et d’autres mécanismes des droits de l’homme. L’assistance technique visera principalement à soutenir la création du Comité technique interministériel qui sera chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l’élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels, aux procédures spéciales et à l’Examen périodique universel. Un appui sera aussi apporté à la rédaction d’un plan national d’action pour la mise en œuvre des recommandations, sous la forme d’un atelier de validation du plan national d’action pour la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels, des procédures spéciales et de l’Examen périodique universel, avec la participation de la Commission nationale des droits de l’homme et d’organisations de la société civile.
12. Le Gouvernement nigérian bénéficiera d’une assistance en vue de renforcer le Comité interministériel et d’élaborer un plan national d’action pour la mise en œuvre des recommandations de l’Examen périodique universel, en collaboration avec les partenaires concernés, tels que la Commission nationale des droits de l’homme et des acteurs de la société civile. À cet effet, outre l’assistance fournie par le Conseiller pour les droits de l’homme du HCDH, un consultant national sera aussi recruté pour aider le Comité interministériel à élaborer le plan d’action et à finaliser les rapports destinés aux organes conventionnels.
13. Au Paraguay, le Conseiller pour les droits de l’homme continuera à fournir une assistance technique aux institutions publiques dans deux domaines: a) mise en œuvre des recommandations définies comme prioritaires dans trois domaines thématiques; et b) renforcement des capacités du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice et du Réseau des droits de l’homme du pouvoir exécutif de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme, au moyen d’un système de surveillance élaboré dans le cadre de la coopération, et d’en rendre compte. Le HCDH continuera en particulier à fournir une assistance technique et à fournir une formation et des conseils spécialisés en vue d’organiser de larges consultations avec des groupes cibles, de manière à renforcer la capacité du Secrétariat de l’action sociale, de l’Institut des questions autochtones et du Secrétariat national des droits de l’homme des personnes handicapées d’appliquer une approche fondée sur les droits de l’homme dans le cadre de la définition des politiques visant à lutter contre la pauvreté et à protéger les peuples autochtones et les droits des personnes handicapées. Il continuera aussi à aider le Paraguay à renforcer la capacité des institutions d’utiliser la base de données du système de suivi des recommandations (SIMORE), qui a été élaborée dans le cadre de la première étape des activités de coopération entre les autorités nationales et le HCDH. En outre, et à la demande du Gouvernement, le HCDH fournira aussi le soutien et l’assistance techniques nécessaires pour établir un lien entre la base de données SIMORE et celle de l’Index universel des droits de l’homme du HCDH à Genève.
14. Au Rwanda, un consultant national sera chargé des activités ci-après, sous la supervision du Conseiller pour les droits de l’homme. Il fournira principalement un appui technique pour renforcer la capacité de l’équipe gouvernementale chargée d’élaborer les rapports destinés aux organes conventionnels, qui a élaboré la feuille de route de l’Examen périodique universel après l’Examen de 2011 et qui est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il apportera aussi son soutien à la Commission nationale des droits de l’homme et à d’autres partenaires importants pour l’élaboration et la mise en œuvre de politiques liées aux droits de l’homme. Ce consultant, qui fait partie intégrante du bureau du Coordinateur résident, est plus particulièrement chargé du suivi de l’Examen périodique universel et des activités y relatives entreprises au titre du programme phare du Plan d’aide au développement des Nations Unies intitulé «Accès à la justice et aux droits de l’homme et consolidation de la paix».
15. Au Sénégal, une assistance technique sera fournie au Comité technique chargé d’examiner le plan national d’action pour la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme, y compris de l’Examen périodique universel.
16. Suite à une demande d’assistance financière et technique faite par les Seychelles, une assistance technique sera accordée pour renforcer l’institution nationale des droits de l’homme de manière à garantir sa conformité avec les Principes de Paris. Cette assistance portera notamment sur l’examen de la législation existante et la rédaction d’un projet de modification et sur la réalisation d’une étude de la structure actuelle de cette institution. Elle portera en outre sur l’élaboration d’un mécanisme de coordination de l’enseignement des droits de l’homme. Elle visera aussi à renforcer la capacité des organes chargés de l’application des lois de garantir le respect des normes applicables à la justice pour mineurs, en collaborant à l’évaluation des pratiques actuelles et à la mise au point de normes et de procédures.
17. L’assistance fournie aux Îles Salomon consistera à envoyer sur place un volontaire des Nations Unies, qui sera rattaché au Ministère de la justice et des affaires juridiques. Ce volontaire travaillera en étroite collaboration avec les services publics compétents, la société civile, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales pour promouvoir et soutenir la création d’un comité interministériel de coordination responsable de l’élaboration de rapports destinés aux mécanismes internationaux des droits de l’homme, y compris l’Examen périodique universel et les organes conventionnels. Il participera aussi à l’élaboration du rapport national pour le deuxième cycle de l’Examen périodique universel, en évaluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l’Examen, notamment par le biais de consultations avec les diverses parties intéressées sur les lacunes constatées, les progrès enregistrés et les activités entreprises pour donner effet à ces recommandations.
18. Au Soudan, l’assistance technique sera axée sur le renforcement des capacités du Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour. Elle consistera à dispenser aux juges et au personnel judiciaire une formation relative au respect des normes internationales dans l’administration de la justice pénale ainsi qu’une formation à la conduite des enquêtes judiciaires. L’assistance technique sera fournie en application des recommandations portant notamment sur le respect de la légalité et l’administration de la justice au Darfour ainsi que sur l’organisation de programmes de formation à l’intention du personnel judiciaire et des forces de l’ordre, qui ont toutes été acceptées par le Soudan.
19. Au Tadjikistan, une assistance technique sera apportée au Gouvernement pour renforcer la structure et les capacités du mécanisme national de coordination, afin d’assurer une coordination et une surveillance efficaces de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l’homme. Il s’agira notamment de modifier et d’améliorer le cadre réglementaire du mécanisme national de coordination sur la base des avis d’experts dispensés dans le cadre de cette assistance technique. Une série de stages et d’ateliers de formation consacrés aux mécanismes internationaux des droits de l’homme et aux exigences qu’ils imposent en matière de présentation de rapports seront organisés à l’intention de représentants de plusieurs ministères au sein du mécanisme national de coordination afin de garantir leur participation effective au suivi et à l’élaboration des rapports.
20. Au Timor-Leste, une commission nationale d’orientation composée de représentants du Gouvernement, de l’institution nationale des droits de l’homme, de la société civile et du secteur privé, a été créée en 2014 afin d’élaborer un plan national d’action relatif aux droits de l’homme. Un appui sera apporté aux autorités pour renforcer la capacité de cette Commission d’élaborer ce plan d’action dans le cadre d’un processus participatif et inclusif. L’élaboration du plan d’action impliquera le classement par ordre de priorités des principales recommandations faites au Timor-Leste dans le cadre de l’Examen périodique universel et par d’autres mécanismes des droits de l’homme de l’ONU. Un appui sera aussi fourni dans les domaines suivants: élaboration d’une étude initiale, organisation de consultations publiques, développement des compétences des membres de la Commission et lancement d’une campagne visant à informer le public sur l’état d’avancement du plan d’action en l’appelant à donner son avis.
21. En Afghanistan, une assistance sera fournie au Groupe des droits de l’homme du Ministère de la justice aux fins de la révision et de l’actualisation du Plan national d’action sur la mise en œuvre des recommandations des organes des droits de l’homme de l’ONU, à la suite de l’examen des rapports périodiques de l’Afghanistan par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2010), le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (2013) et le Comité des droits de l’enfant (2011), ainsi que l’Examen périodique universel (2014). Un appui sera aussi fourni pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme par les institutions publiques. Un appui sera en outre fourni au Groupe en vue de garantir la transposition dans l’ensemble de la législation, de la réglementation, des politiques, des stratégies et des programmes nationaux des normes internationales en matière de droits de l’homme auxquelles l’Afghanistan a souscrit; de sensibiliser les représentants de l’État aux obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l’homme et de renforcer leurs capacités à cet égard; et de renforcer sa capacité de coordination de la mise en œuvre des recommandations issues de l’Examen périodique universel.
22. Au Bhoutan, un volontaire des Nations Unies sera détaché auprès de l’équipe de pays des Nations Unies ou du Ministère des affaires étrangères pour fournir un appui technique au Ministère en vue de la création d’un organe de coordination interministériel.
23. Un appui a aussi continué d’être fourni sur le terrain pour assurer le suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l’homme dans le cadre de la programmation par pays des Nations Unies. Ainsi, fort de son expérience de coopération avec la Barbade en 2015, le HCDH prêtera son concours aux États des Caraïbes orientales, s’agissant des formes d’assistance que sont censés fournir l’institution nationale des droits de l’homme et le point focal de l’Examen périodique universel installé dans le bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à la Barbade ainsi que l’Organisation des États des Caraïbes orientales, et ce, en travaillant en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies présents dans la région. Ces activités auront pour but de mieux faire connaître les droits de l’homme et les mécanismes de protection des droits mis en place par l’ONU, d’encourager les gouvernements à adopter des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l’homme, de mettre en place des mécanismes de coordination interinstitutions, d’élaborer des plans de mise en œuvre et de mettre au point des outils, ainsi que de fournir des conseils et un appui techniques pour renforcer les capacités nationales existantes en matière de promotion et de protection des droits de l’homme.
24. Le Bureau régional du HCDH pour l’Amérique du Sud continuera à aider l’Argentine, le Brésil, le Chili, l’Équateur, le Pérou et l’Uruguay à renforcer leur capacité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme, notamment en coopérant avec le cadre de la programmation par pays des Nations Unies. En coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et avec les conseils techniques et l’appui du Bureau régional, le HCDH continuera à aider les gouvernements et la société civile à analyser et à examiner les principales recommandations issues de l’Examen périodique universel, à mettre en place des mécanismes interinstitutions, à définir des feuilles de route et à déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités et d’assistance technique qui ont été intégrés aux documents relatifs aux programmes communs mis en œuvre par l’ONU dans chacun de ces pays, notamment au Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement. L’aide du HCDH portera aussi sur le recensement et l’échange des bonnes pratiques de coopération avec les mécanismes des droits de l’homme de l’ONU parmi les pays de la région ainsi que des stratégies et des politiques adoptées pour traiter les principales questions thématiques relatives aux droits de l’homme.
25. Plusieurs États recevront en outre un soutien et une assistance techniques axés sur des questions thématiques prioritaires. Aux Philippines, par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement mettra à la disposition de la Commission nationale des droits de l’homme un programme de formation pour lui permettre d’organiser un atelier sur la création d’un mécanisme national de prévention tel que prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En Thaïlande, le Ministère de la justice a pris la tête des travaux préparatoires en vue de la ratification du Protocole facultatif. Un appui sera fourni au Ministère de la justice pour qu’il explique clairement aux institutions concernées les incidences de la ratification du Protocole facultatif.
26. Compte tenu des recommandations acceptées par le Panama lors de l’Examen périodique universel de 2010 visant à redoubler d’efforts pour garantir le droit de tous les enfants à l’enregistrement de leur naissance, un projet en 2013 vise à assurer l’enregistrement des naissances d’enfants autochtones dans les zones reculées. Le Bureau régional du HCDH en Amérique centrale, sis au Panama, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), apporte son concours à la Direction nationale du registre d’état civil du tribunal électoral en vue d’intervenir auprès des communautés autochtones Ngöbe-Buglé, de religion Mama Tata, traditionnellement réfractaires à l’enregistrement des naissances.

 IV. Situation financière du Fonds

# Tableau 1

# **État des recettes et des dépenses pour l’exercice biennal 2014-2015****(1er janvier 2014-31 décembre 2014)**

|  |  |
| --- | --- |
| *I. Recettes* | *Dollars É.-U* |
| Contributions volontaires reçues des gouvernements en 2014 | 490 440,91 |
| Recettes accessoires et produit des intérêts | 16 319,72 |
| **Total des recettes** | **506 760,63** |
| *II. Dépenses* | *Dollars É.-U* |
| Dépenses de personnel | 83 682,50 |
| Honoraires et frais de voyage des experts et consultants | 220 261,00 |
| Frais de voyage du personnel | 58 652,36 |
| Frais de voyage des représentants | 48 940,92 |
| Services contractuels | 30 290,00 |
| Frais généraux de fonctionnement | 2 554,00 |
| Fournitures et accessoires | 0 |
| Dons, contributions et séminaires | 259 973,05 |
| Dépenses d’appui au programme  | 91 566,01 |
| **Total des dépenses** | **795 919,84** |
| **Excédent/déficit net pour la période** | **-289 159,21** |
| **Solde d’ouverture au 1er janvier 2014** | **1 813 869,00** |
| **Divers ajustements/économies/remboursements aux donateurs**  | **327 962,72** |
| **Solde au 31 décembre 2014** | **1 852 672,51** |

# Tableau 2

# **Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique concernantla mise en œuvre de l’Examen périodique universel − Contributions volontairesversées au Fonds depuis sa création jusqu’au 31 décembre 2014**

| *Donateur* | *Dollars É.-U.* |
| --- | --- |
| **Année 2008/2009** |  |
| Colombie | 40 000 |
| Fédération de Russie | 450 000 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | 45 326 |
| **Exercice biennal 2010-2011** |  |
| Allemagne  | 148 148  |
| Fédération de Russie | 200 000 |
| Maroc | 500 000 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | 133 707 |
| **Exercice biennal 2012-2013** |  |
| Allemagne | 475 664 |
| Australie | 387 580  |
| Kazakhstan  | 9 975  |
| Norvège | 849 114 |
| **Exercice biennal 2014-2015** |  |
| Allemagne | 136 779 |
| Norvège | 333 667 |
| Kazakhstan | 19 975 |
| **Total des contributions** | **3 729 955** |

1. On trouvera dans le tableau 1 des précisions sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2014.
2. Huit pays ont versé des contributions financières au Fonds depuis sa création, en 2009: l’Allemagne, l’Australie, la Colombie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Maroc, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Le tableau 2 donne un aperçu de toutes les contributions reçues pour la période considérée, depuis la création du Fonds jusqu’au 31 décembre 2014. Des contributions financières ont été reçues de l’Allemagne au cours de la période allant de janvier à mars 2015.
3. Dans le cadre de la nouvelle vision stratégique adoptée par le HCDH aux fins du suivi de l’Examen périodique universel, qui l’autorise à fournir un appui systématique aux États pour le processus de suivi à l’échelon national, le montant des fonds alloués a fortement augmenté au titre des projets évoqués ci-dessus pour 2015. Sur les 1 852 673 de dollars des États-Unis qui constituaient la fortune du Fonds au 31 décembre 2014, 1 653 923 dollars É.-U. ont été déboursés en 2015. C’est pourquoi il importe d’accroître le nombre de donateurs du Fonds et d’obtenir d’autres contributions si l’on veut soutenir et garantir l’application universelle dans tous les États membres de la nouvelle vision stratégique du suivi de l’Examen périodique universel, conformément au principe d’universalité appliqué dans le cadre du mécanisme d’Examen périodique universel.

 V. Conclusions

1. **L’assistance technique et le soutien financier fournis aux États visent principalement à faire en sorte que ces derniers aient la volonté et les capacités d’obtenir des résultats tangibles en vue d’améliorer la situation des droits de l’homme sur le terrain. À cet effet, le Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l’Examen périodique universel continue d’apporter une aide précieuse aux pays dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l’Examen qui les concernent.**
2. **Comme on l’a montré, la nouvelle vision stratégique adoptée pour le suivi de l’Examen périodique universel, qui permet un suivi plus actif et plus systématique et aboutissant à des résultats concrets, a permis au HCDH d’offrir un appui systématique aux États dans l’exécution de leur responsabilité principale à savoir la mise en œuvre des recommandations de l’Examen périodique universel. L’accent a été mis en particulier sur l’importance de mettre en place des processus de suivi à l’échelon national ou de renforcer les processus existants, notamment en soutenant la création d’un organe interinstitutions, en élaborant un plan d’action réaliste pour la mise en œuvre des recommandations et en appuyant la mise en œuvre des priorités thématiques recensées dans ce plan d’action.**
3. **On espère aussi qu’une approche intégrée continuera d’être appliquée aussi largement et aussi systématiquement que possible aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l’homme, notamment par les organes conventionnels et les procédures spéciales et dans le cadre de l’Examen périodique universel, ce qui devrait aider les États à obtenir des résultats concrets dans la promotion et la protection des droits de l’homme sur le terrain.**
4. **Un nombre croissant de bonnes pratiques ont été signalées par divers acteurs, y compris des organisations de la société civile, en matière de suivi de l’Examen périodique universel. Le HCDH continue de s’attacher avant tout à faire en sorte que ces bonnes pratiques soient recensées de manière plus systématique, et il mettra tout en œuvre pour assurer le recensement et la diffusion des pratiques exemplaires de suivi observées à l’échelon national, y compris des bonnes pratiques de collaboration entre les organismes des Nations Unies à l’échelon des pays en vue de promouvoir l’initiative intitulée «****Human****Rights****Up** **Front» (les droits de l’homme avant tout) et des bonnes pratiques de mise en œuvre des questions thématiques mondiales communes des droits de l’homme, telles que la prévention de la violence à l’encontre des femmes et la prévention de la torture, de manière que d’autres États puissent les reproduire en les adaptant à leurs besoins spécifiques.**
5. **Il convient d’insister une nouvelle fois sur le fait que c’est aux États eux-mêmes et, selon qu’il convient, à d’autres parties prenantes, qu’il incombe au premier chef de donner effet aux recommandations de l’Examen périodique universel. Il est de ce fait essentiel d’assurer et d’encourager la participation active d’autres parties prenantes au processus de suivi.**
6. **Il convient en outre de souligner l’importance cruciale pour le Fonds de disposer d’un plus grand nombre de contributions afin de garantir la viabilité de l’appui fourni aux États en vue d’assurer une mise en œuvre plus systématique et plus intégrée des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l’homme.**